COTISATIONS UGSEL ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

LYCEES

	ORMULE				
	0	Nombre d'élèves		X 5,96 €	€
	3	Assurances	Au prorata du nombre d'èlèves dans l'établissement		€
			TOTAL 1+2		€
∜ <u>F</u> (ORMULE	<u>. B</u>			
	0	Nombre d'élèves		X 2,99 €	€
	2	Licences		X 17,14 €	€
	3	Assurances	Au prorata du nombre d'èlèves dans l'établissement		€
			TOTAL	1+2+3	€
Z C	RELEVE Code banque 16006	AGRICOLE RBIHAN D'IDENTITE BANCAIRE (RIB) Code guichet N° de compte 36011 382189085 International Banking Account Number (IBA) 5 1600 6360 1138 2189 0851 0	10 12		Règlement par virement Indiquer école + ville + env OBLIGATOIREMENT ce document comme justifica
		AGRI FR PP 860			Règlement par chèque





Madame, Monsieur,

Comme les années passées, le Conseil d'Administration de l'UGSEL Morbihan a contracté une ASSURANCE couvrant les compétitions sportives organisées par l'UGSEL dans le cadre de l'Association Sportive des établissements.

Pour les écoles primaires, cette assurance couvre les rencontres organisées par l'UGSEL y compris celles du mercredi.

① - SPORTS GARANTIS

SPORTS COLLECTIFS	SPORTS DE PLEIN AIR	Autres Sports Individuels
Basketball	Course d'orientation	Athlétisme
Football	Golf	Triathlon
Handball	Planche à voile	Cross
Rugby	Voile	Cyclisme - VTT
Volleyball	Surf	Natation
	Ski alpin	Escalade
	Ski nordique	Roller
	Canoë-Kayak	Trampoline
	Char à voile	Run and Bike
SPORTS D'EXPRESSION	SPORTS DUELS	SPORTS de RAQUETTE
Danse	Escrime	Badminton
Gymnastique Artistique	Judo	Tennis
Gymnastique Rythmique	Вохе	Tennis de table
Activités du Cirque	Gouren	_

② - ETENDUE DE LA GARANTIE

Sont garantis les Membres de l'A.S. licenciés à l'UGSEL -

à jour de leurs cotisations « Assurance » -

Pour les Ecoles Primaires, les photocopies des listes des élèves remplacent les licences sportives et font foi.

Les adhérents sont garantis pour les accidents :

- au cours d'activités sportives (ci-dessus) définies
- □ au cours des entraînements
- au cours des déplacements pour se rendre au lieu d'exercice de cette activité.

③ - GARANTIES

Cette garantie couvre:

- A <u>Le remboursement des frais</u> médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, en complément de la sécurité sociale et des complémentaires existantes. (à concurrence de 450 €).
- B <u>Indemnités contractuelles</u> Cas de mort : 3 050 €

Cas d'infirmité permanente totale : 6 100 €

C - Assurance Responsabilité Civile : sans limitation de somme.

4 - DECLARATION D'ACCIDENT

En cas d'accident, celui-ci doit être déclaré par l'accompagnateur sous couvert du Chef d'Etablissement <u>DANS LES CINQ JOURS</u>, au siège de l'UGSEL.(modèle ci-joint)

Le Conseil d'Administration, lors de sa dernière séance a fixé la quote-part à payer <u>par Etablissement</u> pour bénéficier de cette assurance.

Jusqu'à 50 élèves	7€
de 50 à 100 élèves	11€
de 100 à 200 élèves	16€
de 200 à 400 élèves	20€
de 400 à 600 élèves	25 €
au delà de 600 élèves	30€

Le barème officiel du nombre d'Elèves de l'Ecole est celui publié par la D.D.E.C.

Restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Départemental, Yann GEFFROY

Si vous prenez l'Assurance UGSEL, retournez le coupon ci-dessous à l'UGSEL Morbihan avant le 18 octobre 2024

Attention: N'ATTENDEZ PAS L'ACCIDENT POUR REGLER VOTRE ASSURANCE....
IL SERA TROP TARD...

<u>&</u>						
ASSURANCE UGSEL - Année scolaire 2024/2025						
ETABLISSEMENT :						
Nombre d'ELEVES :						
QUOTE-PART à payer (pour l'ensemble de l'Ecole) :						